



Aperam

société anonyme

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam (la « Société »)

sont invités à assister à

**l'Assemblée Générale Annuelle
et à l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires**

le mardi 8 mai 2012 à 15:00 heures

au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

(siège social d'ArcelorMittal)

afin de délibérer sur les points suivants :

Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») au 31 Décembre 2011 et couvrant la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011 et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2011 et pour l'année calendrier clôturée à cette date.**

Du fait de la complexité du « Spin-Off » (*scission partielle d'une branche d'activité*), les comptes annuels de la Société Mère couvrent la période du 26 janvier 2011 (soit un jour après la date à laquelle le « Spin-Off » est devenu effectif) au 31 décembre 2011 alors que les Etats Financiers Consolidés couvrent l'année calendrier 2011.

2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2011 et pour l'année calendrier clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2011 et pour l'année calendrier clôturée à cette date faisant ressortir une perte consolidée de 59.454.470 dollars américains.

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2011 et pour la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011**

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2011 et couvrant la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011 faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, un profit de 48.790.890 dollars américains (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la dérogation de préparer, publier et soumettre des comptes consolidés au 31 décembre 2011 et couvrant la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011**

Projet de résolution (Résolution III)

L'assemblée générale comprend et approuve le fait que des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 et couvrant la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011 ne seront pas

préparés, publiés et soumis à l'approbation des actionnaires, étant donné (i) que de tels états financiers consolidés n'apporteraient pas d'informations pertinentes aux actionnaires et investisseurs en plus des Etats Financiers Consolidés au décembre 2011 et pour l'année calendrier clôturée à cette date tels que publiés par la Société dans son rapport annuel 2011, et (ii) que de tels états financiers consolidés seraient particulièrement lourds et coûteux à préparer.

5. Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice couvrant la période financière du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011

Proposition de résolution (Résolution IV)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, prend acte que le résultat distribuable pour l'année s'élève à 2.103.941.528 dollars américains. Sur cette base, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2011 et couvrant la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011, d'affecter le résultat comme suit:

	En dollars américains
Profit pour la période financière	48.790.890
Report à nouveau ⁽¹⁾	2.113.687.936
Dividende de 0,75 dollars américains brut par action distribué en 2011 ⁽²⁾	<u>(58.537.298)</u>
Résultat à allouer et distribuer	<u>2.103.941.528</u>
Dividende de 0,75 dollars américains brut par action à distribuer en 2012 ⁽³⁾	(58.537.298)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir résolution V, ci-dessous)	(675.205)
Résultat à reporter	<u>2.044.729.025</u>

⁽¹⁾ Report à nouveau ajusté pour rémunération du Conseil d'Administration non réclamée de 1.064 dollars américains.

⁽²⁾ Tel qu'approuvé par l'Assemblée des actionnaires d'Aperam du 21 janvier 2011 avant le « Spin-off » des activités aciers inoxydables d'ArcelorMittal dans Aperam.

⁽³⁾ Soumis à l'assemblée générale du 8 mai 2012. Sur la base de 78.049.730 actions émises au 31 décembre 2011. Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 0,75 dollars américains.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes sont payés en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,1875 dollars américains (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,1875 dollars américains (brut) par action a été payée le 13 mars 2012.

Proposition de résolution (Résolution V)

Compte tenu de Résolution IV, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011 à 675.205 dollars américains sur base des montants annuels suivants:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour les présidents des autres comités: 10.000 euros; et
- Rémunération additionnelle pour les membres des autres comités: 5.000 euros.

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Projet de résolution (Résolution VI)

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour la période du 26 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

7. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2012 et pour l'année calendrier finissant à cette date

Proposition de résolution (Résolution VII)

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, avec adresse au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2012 et pour l'exercice clôturé à cette date.

8. Décision d'autoriser des allocations selon le Restricted Share Unit Plan et le Performance Share Unit Plan

Contexte

Le *Restricted Share Unit Plan* (le « Plan RSU ») et le *Performance Share Unit Plan* (le « Plan PSU ») approuvés par l'assemblée générale du 12 juillet 2011 ont pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et de fidéliser les employés clés. Les deux Plans complètent le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance, qui constitue le système récompensant la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan RSU est de offrir un instrument de fidélisation des employés éligibles. L'objectif principal du Plan PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société. Des critères de performance sont inhérents aux deux plans étant donné qu'ils sont liés au cours de l'action de la Société. Les deux Plans ont pour but de promouvoir l'alignement entre les intérêts des actionnaires de la Société et ceux des employés éligibles en leur permettant de participer aux succès de la Société.

Les allocations de RSU et de PSU aux employés éligibles au titre du Plan RSU et du Plan PSU seront soumises au Comité de Nomination, Rémunération et Gouvernance d'Entreprise du

Conseil d'Administration, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une proposition et recommandation au Conseil d'Administration.

Le Plan RSU - *Restricted Share Unit Plan*

Il est proposé que, pour la période allant de cette assemblée générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2013, un maximum de 70.000 (soixante-dix mille) *Restricted Share Units* (« RSU ») de la Société pourront être alloués aux employés éligibles au titre du Plan RSU (la «Limite RSU 2012»). Le Plan RSU vise les 30 dirigeants les plus haut placés du groupe Aperam.

Les RSU deviendront des droits acquis des employés concernés après une période de trois ans, à condition que l'employé en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date.

Le Plan PSU - *Performance Share Unit Plan*

Il est proposé que, pour la période allant de cette assemblée générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2013, un maximum de 20.000 (vingt mille) *Performance Share Units* («PSU ») de la Société pourront être alloués aux employés éligibles au titre du Plan PSU (la «Limite PSU 2012»). Les employés éligibles au titre du Plan PSU sont un sous-ensemble du groupe d'employés éligibles au titre du Plan RSU et recevront une partie de leur allocation en RSUs et PSUs. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à deux (2) actions de la Société, et par conséquent 20.000 PSU correspondent à 40.000 actions Aperam.

Le Plan PSU prévoit que les PSU deviendront des droits acquis des employés concernés une fois que les employés en question auront été activement employés au sein du groupe Aperam pendant trois ans. Cette transformation en droits acquis sous l'égide du Plan PSU sera sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSU.

Le Comité arrêtera aussi les critères pour l'allocation de PSU et fera une proposition et recommandation en ce sens au Conseil d'Administration. Les critères seront basés sur des principes de récompense de la performance suite à l'atteinte de critères clairs et mesurables de création de valeur actionnariale. L'allocation de PSU dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 12 juillet 2011 a eu lieu en mars 2012 sur base des principes de performance suivants sur la période 2012 à 2014: Retour Sur Capitaux Employés (ROCE) et gains de gestion atteints selon le programme « Leadership Journey » visant des gains de gestion et l'amélioration de la profitabilité.

Projet de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration dans le cadre du Plan RSU à:

(a) émettre jusqu'à 70.0000 (soixante-dix mille) RSU correspondant à un maximum de 70.000 actions ordinaires intégralement libérées (la «Limite RSU 2012») sous l'égide du Plan RSU tel que décrit ci-dessus, qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente assemblée générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2013;

(b) adopter toutes règles nécessaires à la mise en œuvre du Plan RSU, y compris des mesures administratives et des conditions adaptées à toute situation spécifique, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la Limite RSU 2012 par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de RSU en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

Projet de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration dans le cadre du Plan PSU à:

(a) émettre jusqu'à 20.000 (vingt mille) PSU correspondant à un maximum de 40.000 actions ordinaires intégralement libérées (la «Limite PSU 2012») sous l'égide du Plan PSU, qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente assemblée générale à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2013;

(b) adopter toutes règles nécessaires à la mise en œuvre du Plan PSU, y compris la définition de critères de performance spécifiques et toutes mesures administratives et conditions adaptées à toute situation spécifique, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la Limite PSU 2012 par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSU en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la Limite RSU 2012 et la Limite PSU 2012 représentent ensemble un maximum de 110.000 (cent-dix mille) actions, soit moins que 0,15% du capital social actuellement émis de la Société sur une base entièrement diluée.

Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Introduction

La version modifiée des statuts de la Société (en anglais et français) est disponible sur www.aperam.com sous "About" – "Investors & shareholders" - "General Meeting 8 May 2012". Les actionnaires peuvent aussi obtenir une copie gratuite au siège social de la Société, en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au +352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à l'adresse contact@aperam.com.

1. Décision de modifier les articles 6, 7, 13 et 14 (excepté 14.1) des statuts de la Société afin de refléter les récents changements législatifs en droit luxembourgeois

Contexte

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer la mise à jour des articles 6 (Actions), 7 (Droits et obligations des actionnaires), 13 (Assemblées d'actionnaires - Généralités) et 14 (Assemblée générale annuelle des actionnaires) (excepté l'article 14.1 – voir AGE Résolution II) des statuts afin de refléter les récents changements législatifs suivants: la Directive européenne 2007/36/CE sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, transposée en droit luxembourgeois par une loi du 24 mai 2011, et la loi du 11 janvier 2008 concernant les obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières admises à la cotation sur un marché réglementé. Les changements principaux concernant l'introduction du

concept de “date d’enregistrement” (“record date”) et la suppression du certificat de blocage attestant du blocage des actions cinq jours avant l’Assemblée Générale.

Proposition de résolution (AGE Résolution I)

L’Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7, 13 et 14 (excepté l’article 14.1) tel qu’indiqué dans les statuts modifiés de la Société publiés sur www.aperam.com, sous “About” – “Investors & shareholders” - “General Meeting 8 May 2012”.

2. Décision de modifier l’article 14.1 des statuts de la Société afin de permettre plus de flexibilité dans la détermination de la date et l’heure de l’assemblée générale annuelle des actionnaires

Contexte

Le Conseil d’Administration a décidé de proposer une modification de l’article 14.1 des statuts de la Société afin de permettre au Conseil d’Administration une certaine flexibilité dans la détermination de la date de l’assemblée générale annuelle durant la seconde ou la troisième semaine du mois de mai chaque année, entre 9 heures et 16 heures heure locale, permettant ainsi une certaine flexibilité dans la date et l’heure de l’assemblée annuelle des actionnaires.

Proposition de résolution (AGE Résolution II)

L’assemblée Générale a décidé de modifier l’article 14.1 tel que décrit dans la version modifiée des statuts de la Société publiée sur www.aperam.com, sous “About” – “Investors & shareholders” - “General Meeting 8 May 2012”.

L’Assemblée Générale Annuelle délibérera valablement sur toutes les résolutions de l’ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l’ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d’un droit de vote.

L’Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») délibérera valablement sur toutes les résolutions figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. Les résolutions seront valablement adoptées si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés. Si le quorum en question n’est pas atteint, l’AGE pourra être reconvoquée par le Conseil d’Administration et ne sera alors pas sujette au quorum. Chaque action est assortie d’un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à ces Assemblées Générales est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société www.aperam.com, sous “About” – “Investors & shareholders” - “General Meeting 8 May 2012”. Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport Annuel 2011 (en anglais) au siège social de la Société, ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: contact@aperam.com.

Ajout de points d’ordre du jour ou de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d’ajouter de nouveaux points à l’ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de

proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg) le 16 avril 2012. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: laurent.beauloye@aperam.com) ou par courrier postal (à: Aperam, Secrétaire Général, 12C, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (postale ou courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures.

Possibilité de poser des questions avant la date des Assemblées Générales

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points d'ordre du jour des Assemblées Générales avant et pendant les Assemblées. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société avant 18 heures (heure locale) le 30 avril 2012. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à laurent.beauloye@aperam.com et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire de celui-ci ou celle-ci émise par un intermédiaire financier et comportant une date entre le 5 avril et le 30 avril 2012.

Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer aux Assemblées Générales, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **24 avril 2012 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg**, et 18 heures, heure de New York.

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « Actions Européennes » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « Actions Américaines » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

1. Conditions pour assister en personne

(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister aux Assemblées Générales en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "General Meeting 8 May 2012", à l'Agent Centralisateur, comme suit:

- **Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:**
BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services

CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

• Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA)
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.
E-mail: citibank@shareholders-online.com

Les actionnaires dont la qualité est directement enregistrée, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés de la Société qui détiennent des actions à travers le plan d'actionnariat salarié AESOPE.

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le 4 mai 2012 en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à 10 heures (heure de New York) le 4 mai 2012, en ce qui concerne les Actions Américaines.

(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

Les actionnaires dont les Actions Européennes ou Actions Américaines sont détenues en système de compensation (*clearing*), et dont la propriété est donc considérée comme étant enregistrée indirectement dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés qui ont acquis des actions de la Société à travers les plans d'actionnariat salarié ESPP 2008, 2009 et 2010.

• Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard le 4 mai 2012 à 17 heures (heure de Luxembourg). Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

• Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter aux Assemblées Générales. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard le 4 mai 2012 à 10 heures (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration aux Assemblées Générales, cette procuration servira comme carte d'admission aux Assemblées Générales.

Pour les détenteurs d'Actions Américaines le rapport annuel 2011 est disponible sur le site internet de la Société www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "General Meeting 8 May 2012" ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: contact@aperam.com.

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 13h30 et les Assemblées Générales commenceront sans délai à 15h00.

● Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ont reçu ces actions à travers les plan d'actionnariat salarié ESPP et qui choisissent de participer et de voter aux Assemblées Générales en personne doivent compléter, signer et dater le formulaire de procuration (disponible en anglais et français) qui peut être obtenu auprès de:

BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services
CTS – *Assemblée Centralisée*
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

Le formulaire est également disponible sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "General Meeting 8 May 2012". Le formulaire doit parvenir à l'Agent de Centralisation ci-dessus au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 4 mai 2012.

● Les résidents des Etats-Unis et du Canada qui détiennent des Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ont reçu ces actions à travers la plan d'actionnariat salarié ESPP et qui choisissent de participer et de voter en personne aux Assemblées Générales doivent compléter, signer et dater le formulaire de procuration US (disponible uniquement en anglais) qui peut être obtenu en contactant:

Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit en provenance des USA)
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.
e-mail: citibank@shareholders-online.com

Le formulaire est également disponible sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "General Meeting 8 May 2012". Le formulaire doit parvenir à l'Agent de Centralisation ci-dessus au plus tard à 10 heures, heure de New York, le 4 mai 2012.

2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beauloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, les détenteurs d'Actions Européennes doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un certificat d'enregistrement et un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous «Conditions pour assister en personne») au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 4 mai 2012. Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire

de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "General Meeting 8 May 2012".

Les détenteurs d'Actions Européennes qui désirent être représentés par un mandataire autre que le Secrétaire Général doivent aussi envoyer à l'Agent Centralisateur compétent un certificat d'enregistrement et un formulaire de procuration complété, daté et signé qui peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent ou sur www.aperam.com. Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant 17 heures, heure de Luxembourg le 4 mai 2012, ou en assistant et en votant en personne aux Assemblées Générales.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister à l'Assemblée Générale sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignés comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne aux Assemblées Générales doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 13h30 et les Assemblées Générales commenceront sans délai à 15h00.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur NYSE Euronext (Amsterdam, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

GCT – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

33, rue de Gasperich
L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg
Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555
(international). Fax: +1-201-324-3284.

E-mail: citibank@shareholders-online.com

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 27 36 27 144; Fax: +352 27 36 27 244

E-mail: contact@aperam.com

Luxembourg, 5 avril 2012

Pour le Conseil d'Administration

(Le Président)